

Allocution de clôture

du ministre de la Justice de Rhénanie-Palatinat

Monsieur Heinz Georg Bamberger

dans le cadre du

Colloque

de l'Institut européen de l'expertise et de l'expert

le

5 avril 2008

à

Versailles

Monsieur le Président, cher collègue Lamanda,
Monsieur Lemaire,
Mesdames, Messieurs,

Je voudrais tout d'abord vous adresser mes plus vifs remerciements pour m'avoir invité à ce colloque. Je suis très heureux, et c'est un honneur pour moi, d'avoir aujourd'hui à prononcer l'allocution de clôture de cette belle et impressionnante manifestation. Je me réjouis en particulier d'être de nouveau à Versailles, car une amitié vieille de plusieurs années nous lie à sa cour d'appel et à son ancien président, Monsieur Lamanda.

Mesdames et Messieurs,

Le joli petit Land dont je viens, situé à l'ouest de la République allemande, et qui porte le nom des deux régions qui le caractérisent, la Rhénanie et le Palatinat, a fêté en 2004 (deux mille quatre) deux événements importants. Il a célébré à Coblenz les deux cents ans du Code civil ; le discours a été prononcé par le président de la Cour de cassation de l'époque, Monsieur Cavinet. Et notre Land a commémoré la disparition, il y a deux cents ans, du grand philosophe Emmanuel Kant, puisque celui-ci est mort en 1804 (mille huit cent quatre).

Tous les deux, Napoléon Bonaparte et Emmanuel Kant, ont été de grands hommes des Lumières. L'un, à la tête d'immenses armées, a livré des batailles dans toute l'Europe et tenu le monde en haleine. L'autre, Kant, n'a jamais quitté sa ville natale durant toute sa vie et c'est là, à Königsberg, aujourd'hui Kaliningrad, qu'il a réfléchi à des questions universelles.

En Europe, nos systèmes judiciaire et juridictionnel modernes ont leur origine dans les livres de loi de Napoléon. En Rhénanie, le Code civil a été conservé après 1804 (mille huit cent quatre), pendant presque cent ans ; il est même encore en vigueur aujourd'hui chez nous dans certains secteurs du droit. Les structures des tribunaux, le Ministère public, le notariat existent encore aujourd'hui – tout comme en France et dans d'autres États européens.

Mesdames et Messieurs,

Au cœur de ce congrès, il y a l'expertise – nous disons en Allemagne : les consultations d'experts –, le rôle et la mission des experts dans la justice moderne. La question qui est posée, c'est celle-ci : comment, lors du procès et pour le jugement, nous procurer des témoignages vrais et exploitables sur des faits ?

Depuis Kant, nous savons que nous ne discernons jamais la vérité directement, que nous ne pouvons en parler qu'à partir de notre propre jugement subjectif. Les experts, eux aussi, prononcent un jugement – sur des faits.

I. Les faits dans le procès

Mesdames et Messieurs,

Quel rôle joue la vérité des faits dans le procès ?

1. Le sens de la justice – des tribunaux, du Ministère public –, c'est d'apporter la paix juridique et la sécurité à la société. Ceci est vrai pour les affaires civiles, c'est vrai pour toutes les actions en justice, aussi pour les procédures pénales.

2. Nous savons que des conflits ne peuvent être réglés de manière définitive et durable que s'il existe une confiance dans la justice du droit et dans celle de la sentence. Pour ce dernier point, il est utile que soit perçue la justice de la procédure, c'est-à-dire que soient entendues les parties au procès, que soient comprises leurs exigences et que soient justement appréciés les faits.

Nous savons aussi que, lors du procès, c'est l'établissement de l'exactitude des faits qui prend le pas sur le reste, qu'il est plus important encore qu'une appréciation équitable. Évaluations, appréciations, estimations, en droit, sont des opinions. Chacun le sait et les perçoit en tant que telles.

En revanche, celui qui part de faits erronés perdra très vite la confiance qu'on lui accorde. Lors du procès – et à travers la décision – il cause des préjudices. Car ici, la

question de la vérité ne se pose pas de façon abstraite ou, disons, philosophique. Non: elle se pose très concrètement. Et des faits erronés, dans le doute, entraînent une décision erronée.

3. Il ressort clairement de tout cela que, en résumé, l'établissement des faits est d'une grande importance pour la justice, et que son importance va s'accroître dans la mesure où les circonstances se font plus complexes. Ce que nous savons aussi, c'est que, dans la révolution scientifique et technique actuelle, à la fois puissante et rapide, les choses acquièrent un degré de complexité que nous ne sommes plus guère en mesure d'apprécier.

Aussi nous faut-il répondre à deux défis : tout d'abord, il nous faut garder la confiance des citoyens, alors même que nous sommes confrontés à des exigences d'une complexité et d'une difficulté croissantes. Et il nous faut en outre – c'est pour ainsi dire la société qui l'exige – venir à bout de la complexité grandissante des faits qui nous sont soumis en vue d'une décision.

II. Incertitudes

1. Qu'est-ce que la vérité ? À cette question, Ponce Pilate, déjà, n'avait pas été capable de répondre. Et, au lieu de le faire, il s'est présenté devant le peuple juif et l'a fait voter: relativité de la vérité dans la démocratie.

Qu'en est-il de la justice ? Nous tous, hommes et femmes, juges, avocats, en tout cas hommes de loi, devons bien admettre que, lors de notre formation, nous avons essentiellement appris le maniement des normes. Des affaires, des faits auxquels appliquer ces normes, nous ne comprenons parfois vraiment pas grand' chose. D'une façon générale, nous n'entendons rien à l'économie, à la psychologie, à la sociologie, à la logique, aux connaissances récentes de la science d'aujourd'hui. Il nous faut faire preuve de scepticisme.

Nous ne devons pas oublier non plus, toutefois, que même si nous maîtrisions toutes ces choses, cela ne nous serait souvent d'aucune utilité. Car, en tant que juristes, nous sommes tenus d'appréhender les gens en tant que personnes qui – c'est peut-

être une fiction – peuvent vivre leur vie dans la dignité, la liberté et la responsabilité. Et cela même quand la situation et les circonstances de la vie s'avèrent être des facteurs déterminants et souvent contraignants.

2. D'autres problèmes se rajoutent à cela. Tous, nous avons une certaine pré-représentation des choses, souvent un préjugé. Pour ce qui concerne en particulier l'établissement des faits lors du procès, entre en jeu ce que des sociologues appellent aujourd'hui la réduction de la complexité. Comme il ne nous est guère possible de concevoir et de comprendre le monde dans toute sa complexité – mais c'est aussi le cas dans nos petits litiges quotidiens –, nous simplifions. Là aussi, ce sont toujours des décisions guidées par les sentiments, venant du plus profond de notre personne et de nos opinions, des décisions prises volontairement et très subjectivement.

3. Ce qui continue, c'est l'effort que nous nous donnons, nous, les hommes de loi – et c'est beaucoup. Et l'aide que nous fournissent les experts. Sans eux, aujourd'hui, rien ne marche plus. Partout où un savoir spécialisé, spécifique, entre en jeu, partout où le nôtre, purement juridique, ne suffit pas, le jugement des experts s'avère indispensable. Cela représente aujourd'hui beaucoup de procès, et des plus importants, ceux ayant les valeurs litigieuses les plus élevées, ceux où beaucoup de choses sont en cause.

III. Conclusions

Mesdames et Messieurs,

En Allemagne – et il en va de même dans d'autres États membres de l'Union européenne, avons-nous entendu dire –, l'expert est l'assistant du tribunal. Si l'on en juge d'après son importance réelle, il est bien plus que cela. En vérité, l'expert est souvent le véritable juge. Car le droit concret tel qu'il se voit exprimé dans l'acte juridictionnel ne découle de rien d'autre que des faits, des faits de la vie.

Dans le futur, l'importance de l'expert va continuer à s'accroître. Aussi est-il important de savoir quelle attitude nous voulons à l'avenir adopter à son égard, à l'égard de sa mission et de son rôle.

1. La première question à ce sujet est la suivante : comment, pour un procès déterminé – mais aussi, tout à fait indépendamment des processus judiciaires, pour certaines questions déterminées – comment, à l'échelle de l'Europe, du monde, recrutons-nous le meilleur expert de la question à traiter ? Nous ne pouvons plus dire aujourd'hui que, dans tel pays, nous avons à notre disposition tout le savoir du monde sur telles questions. Et tout ne se trouve pas sur Internet. Pourtant, il nous faut savoir, et souvent rapidement – car le temps joue un rôle ici – à qui nous devons nous adresser pour répondre à certaines questions, savoir qui possède – peut-être dans un tout autre lieu – la plus haute compétence et la plus grande expérience pour nous répondre.

Cela concerne la qualité de l'expertise que nous voulons obtenir, ainsi que la question tout aussi cruciale de savoir dans quels délais, avec quelle rapidité l'expert en question peut produire son rapport et répondre à la question posée.

2. Si l'on veut avoir affaire à des personnes compétentes, expérimentées, on doit bien les former. Ce qui signifie que nous devons parler des standards dont nous avons besoin. Les experts, cela coûte de l'argent, souvent beaucoup d'argent. Il faut pouvoir juger ici de la qualité et de la précision dont on a besoin et de la dépense qu'on est prêt à engager dans un cas particulier pour la sentence de l'affaire en litige. Et cela, je crois, le juge doit en discuter avec les avocats et les parties au procès.

Nous avons également besoin d'une base juridique sûre pour les honoraires réclamés par l'expert, en tout cas dans le cas où la rémunération ne peut être négociée librement.

3. Aujourd'hui, plus que dans le passé, la formation continue joue un rôle important, et en particulier l'éducation permanente, vu que, dans quasiment tous les domaines spécialisés et dans quasiment toutes les sciences, le savoir augmente constamment. Ceux qui ne sont pas au meilleur niveau des toutes dernières connaissances courent

le danger d'être tenus pour responsables des erreurs d'expertise et même, ensuite, des erreurs de jugement – ils risquent aussi, par la suite, d'être poursuivis.

4. Font également partie de la formation continue – et ce, à mon avis, de façon déterminante – l'échange d'expérience, l'échange d'idées, d'opinions, de représentations. Relève aussi, et même surtout, de cette formation, l'échange entre experts, entre leurs organisations et les juristes qui vont faire appel à eux pour l'audit et le jugement de leurs affaires. Car il est précieux, et même indispensable, que les experts comprennent quelque chose au droit et aux procédures pour lesquelles on fait appel à eux. Inversement, il est précieux, et même indispensable, que des juges – mais cela est vrai pour les autres hommes de loi – qui travaillent dans certains domaines spécialisés apprennent de « leurs » experts un minimum des choses, des réalités auxquelles ils ont constamment affaire en tant que juges ou qu'hommes de loi dans leurs domaines de spécialité.

En guise de dernière conclusion, je voudrais maintenant vous dire ceci.

5. Étant donné que le savoir, et le savoir spécialisé lui-même, ne connaît pas de frontières nationales, il faut organiser des colloques, des symposiums, des échanges comme ce congrès ici à Paris et à Versailles. Ce genre de manifestations doit inclure les experts d'autres pays. Elles doivent conduire à des conventions et à des normes communes. Il peut également s'avérer utile à cet égard de se mettre en rapport avec les organes de l'Union européenne.

Je voudrais encore mentionner, comme aspect particulier de ce qui vient d'être dit, l'aide que nous procurons, nous, dans les anciens États membres de l'Union européenne, aux États nouvellement entrés dans l'UE, en particulier à l'est de l'Europe.

Mesdames et Messieurs,

le moment est venu de conclure cet exposé.

Je crois pouvoir affirmer que pour nous tous, ce qui importe, c'est une bonne justice, une justice travaillant de manière efficace et équitable; c'est, pour le dire de façon plus générale, la bonne qualité de notre travail de juristes et de juges.

Car le législateur est de moins en moins en mesure de saisir dans son travail sur les normes toute la complexité de la vie et de la réalité des faits. Et c'est parce que les choses, les faits, la vie, deviennent plus difficiles, plus complexes, que le droit, lui aussi, se complexifie et que, de plus en plus, les évaluations doivent être laissées au juge.

Il en résulte que le thème qui nous préoccupe – celui de ce congrès – devient de plus en plus important, y compris et surtout pour la justice. Cela concerne – et je reviens à ce que je disais au début – la qualité de notre travail et, liés à elle, la confiance que les citoyennes et des citoyens font à la justice et le crédit dont elle jouit dans la société.

C'est pourquoi, pour conclure, je souhaiterais que soient poursuivis les efforts portant sur le sujet discuté en ces lieux. Car cela nous rend meilleurs, tous. Et lorsque cela se passe sous les auspices inspirées d'un lieu de rencontre magnifique – et où trouver une inspiration plus forte et plus efficace qu'ici, à Paris et à Versailles? – c'est une raison de plus de s'en réjouir.

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de nouveau du fond du cœur de cette invitation, de l'organisation et du bon déroulement de ce colloque... et de la patience dont vous avez fait preuve.